



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

CENTRE-VAL DE LOIRE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°R24-2017-045

PUBLIÉ LE 22 FÉVRIER 2017

Sommaire

ARS Centre-Val de Loire - Délégation départementale de Loir-et-Cher

| | |
|---|--------|
| R24-2017-02-15-004 - 41 CH BLOIS (2 pages) | Page 3 |
| R24-2017-02-15-005 - 41 CH ROMORANTIN (2 pages) | Page 6 |
| R24-2017-02-15-006 - 41 CH VENDOME (2 pages) | Page 9 |

ARS du Centre-Val de Loire

| | |
|---|---------|
| R24-2017-02-06-010 - 2017-SPE-0008 (2 pages) | Page 12 |
| R24-2016-11-23-009 - Arrêté n° 2016-ESAJ-0037 installation CTS 37 (6 pages) | Page 15 |
| R24-2016-11-30-013 - Arrêté n° 2016-ESAJ-0039 installation CTS 41 (6 pages) | Page 22 |
| R24-2016-11-30-014 - Arrêté n° 2016-ESAJ-0040 installation CTS 36 (6 pages) | Page 29 |
| R24-2016-12-07-005 - Arrêté n° 2016-ESAJ-0042 installation CTS 28 (6 pages) | Page 36 |
| R24-2016-12-12-004 - Arrêté n°2016-ESAJ-0043 installation CTS 45 (6 pages) | Page 43 |
| R24-2017-01-06-002 - Arrêté n°2017-ESAJ-0001 installation CTS 18 (6 pages) | Page 50 |
| R24-2017-02-17-001 - Arrêté portant autorisation d'extension de la tranche d'âge des enfants, adolescents et jeunes ayant des troubles du spectre autistique accueillis au sein de l'IME de CHARTRES géré par le Centre hospitalier de CHARTRES, sans changement de sa capacité d'accueil de 12 places. (3 pages) | Page 57 |
| R24-2017-02-06-011 - RAA 2017-DOMS-AAP-CP37-0018 Conjoint CD (2 pages) | Page 61 |

ARS Centre-Val de Loire - Délégation départementale de
Loir-et-Cher

R24-2017-02-15-004

41 CH BLOIS

**AGENCE REGIONALE DE SANTE
CENTRE-VAL DE LOIRE**

**ARRETE
N° 2016-OSMS-VAL-41- L 0268
fixant le montant des recettes d'Assurance Maladie
dues au titre de la part tarifée à l'activité au mois de décembre
du centre hospitalier de Blois**

La Directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire,

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu la loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale pour 2004 modifiée, et notamment son article 33 ;

Vu la loi n° 2008-1330 du 17 décembre 2008 de financement de la sécurité sociale pour 2009;

Vu la loi n°2009-1646 du 24 décembre 2009 de financement de la sécurité sociale pour 2010 ;

Vu le décret n° 2004-1539 du 30 décembre 2004 modifié relatif aux objectifs de dépenses des établissements de santé ainsi qu'à la fixation de leurs ressources financées par l'assurance maladie et modifiant le code de la sécurité sociale, notamment l'article 7 ;

Vu l'arrêté du 31 décembre 2004 modifié relatif au recueil et au traitement des données d'activité médicale des établissements de santé publics et privés ayant une activité d'hospitalisation à domicile et à la transmission d'informations issues de ce traitement ;

Vu l'arrêté du 23 janvier 2008 relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article R.174-1 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 22 février 2008 relatif au recueil et au traitement des données d'activité médicale et des données de facturation correspondantes, produites par les établissements de santé publics ou privés ayant une activité en médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie, et à la transmission d'informations issues de ce traitement dans les conditions définies à l'article L.6113-8 du code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 25 février 2016 modifiant l'arrêté du 19 février 2015 relatif aux forfaits alloués aux établissements de santé mentionnés à l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale ayant des activités de médecine, obstétrique et odontologie ou ayant une activité d'hospitalisation à domicile

Vu l'arrêté du 26 février 2016 fixant pour l'année 2016 l'objectif des dépenses d'assurance maladie commun aux activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie mentionné à l'article L. 162-22-9 du code de la sécurité sociale

Vu l'arrêté du 4 mars 2016 fixant pour l'année 2016 les éléments tarifaires mentionnés aux I et IV de l'article L. 162-22-10 du code de la sécurité sociale

Vu les résultats issus de la valorisation de l'activité constatée et validée à partir de la plateforme e-PMSI (MAT2A STC).

ARRÊTE

Article 1^{er} : La somme à verser par la caisse primaire d'assurance maladie du Loir et Cher est arrêtée à **7 190 853,60 €** soit :

5 639 785,41 € au titre de l'activité d'hospitalisation (GHS et PO),

7 805,00 € au titre de l'activité d'hospitalisation (GHS AME),

948 151,24 € au titre de l'activité externe (y compris IVG, ATU, FFM, et SE),

365 465,06 € au titre des spécialités pharmaceutiques,

223 594,59 € au titre des produits et prestations,

682,51 € au titre des produits et prestations (AME),

3 015,06 € au titre du reste à charge estimé pour les détenus,

2 354,73 € au titre du reste à charge estimé pour les détenus (Montant ACE y/C ATU/FFM/SE).

Article 2 : Le présent arrêté est notifié au centre hospitalier de Blois et la caisse primaire d'assurance maladie du Loir et Cher pour exécution.

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 15 février 2017

P/la directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire

P/la directrice de l'offre sanitaire

La responsable du département de l'offre de soins hospitalière et ambulatoire

Signée : Agnès Hubert-Jouanneau

ARS Centre-Val de Loire - Délégation départementale de
Loir-et-Cher

R24-2017-02-15-005

41 CH ROMORANTIN

**AGENCE REGIONALE DE SANTE
CENTRE-VAL DE LOIRE**

**ARRETE
N° 2016-OSMS-VAL-41- L 0269
fixant le montant des recettes d'Assurance Maladie
dues au titre de la part tarifée à l'activité au mois de décembre
du centre hospitalier de Romorantin**

La Directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire,

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu la loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale pour 2004 modifiée, et notamment son article 33 ;

Vu la loi n° 2008-1330 du 17 décembre 2008 de financement de la sécurité sociale pour 2009 ;

Vu la loi n°2009-1646 du 24 décembre 2009 de financement de la sécurité sociale pour 2010 ;

Vu le décret n° 2004-1539 du 30 décembre 2004 modifié relatif aux objectifs de dépenses des établissements de santé ainsi qu'à la fixation de leurs ressources financées par l'assurance maladie et modifiant le code de la sécurité sociale, notamment l'article 7 ;

Vu l'arrêté du 31 décembre 2004 modifié relatif au recueil et au traitement des données d'activité médicale des établissements de santé publics et privés ayant une activité d'hospitalisation à domicile et à la transmission d'informations issues de ce traitement ;

Vu l'arrêté du 23 janvier 2008 relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article R.174-1 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 22 février 2008 relatif au recueil et au traitement des données d'activité médicale et des données de facturation correspondantes, produites par les établissements de santé publics ou privés ayant une activité en médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie, et à la transmission d'informations issues de ce traitement dans les conditions définies à l'article L.6113-8 du code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 25 février 2016 modifiant l'arrêté du 19 février 2015 relatif aux forfaits alloués aux établissements de santé mentionnés à l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale ayant des activités de médecine, obstétrique et odontologie ou ayant une activité d'hospitalisation à domicile

Vu l'arrêté du 26 février 2016 fixant pour l'année 2016 l'objectif des dépenses d'assurance maladie commun aux activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie mentionné à l'article L. 162-22-9 du code de la sécurité sociale

Vu l'arrêté du 4 mars 2016 fixant pour l'année 2016 les éléments tarifaires mentionnés aux I et IV de l'article L. 162-22-10 du code de la sécurité sociale

Vu les résultats issus de la valorisation de l'activité constatée et validée à partir de la plateforme e-PMSI (MAT2A STC).

ARRÊTE

Article 1^{er} : La somme à verser par la caisse primaire d'assurance maladie du Loir et Cher est arrêtée à **1 943 646,07 €** soit :

1 614 431,61 € au titre de l'activité d'hospitalisation (GHS et PO),

261 284,72 € au titre de l'activité externe (y compris IVG, ATU, FFM, et SE),

58 014,85 € au titre des spécialités pharmaceutiques,

9 905,16 € au titre des produits et prestations,

9,73 € au titre du reste à charge estimé pour les détenus (Montant ACE y/C ATU/FFM/SE).

Article 2 : Le présent arrêté est notifié au centre hospitalier de Romorantin et la caisse primaire d'assurance maladie du Loir et Cher pour exécution.

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 15 février 2017

P/la directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire

P/la directrice de l'offre sanitaire

La responsable du département de l'offre de soins hospitalière et ambulatoire

Signée : Agnès Hubert-Jouanneau

ARS Centre-Val de Loire - Délégation départementale de
Loir-et-Cher

R24-2017-02-15-006

41 CH VENDOME

**AGENCE REGIONALE DE SANTE
CENTRE-VAL DE LOIRE**

**ARRETE
N° 2016-OSMS-VAL-41- L 0270
fixant le montant des recettes d'Assurance Maladie
dues au titre de la part tarifée à l'activité au mois de décembre
du centre hospitalier de Vendôme**

La Directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire,

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu la loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale pour 2004 modifiée, et notamment son article 33 ;

Vu la loi n° 2008-1330 du 17 décembre 2008 de financement de la sécurité sociale pour 2009 ;

Vu la loi n°2009-1646 du 24 décembre 2009 de financement de la sécurité sociale pour 2010 ;

Vu le décret n° 2004-1539 du 30 décembre 2004 modifié relatif aux objectifs de dépenses des établissements de santé ainsi qu'à la fixation de leurs ressources financées par l'assurance maladie et modifiant le code de la sécurité sociale, notamment l'article 7 ;

Vu l'arrêté du 31 décembre 2004 modifié relatif au recueil et au traitement des données d'activité médicale des établissements de santé publics et privés ayant une activité d'hospitalisation à domicile et à la transmission d'informations issues de ce traitement ;

Vu l'arrêté du 23 janvier 2008 relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article R.174-1 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 22 février 2008 relatif au recueil et au traitement des données d'activité médicale et des données de facturation correspondantes, produites par les établissements de santé publics ou privés ayant une activité en médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie, et à la transmission d'informations issues de ce traitement dans les conditions définies à l'article L.6113-8 du code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 25 février 2016 modifiant l'arrêté du 19 février 2015 relatif aux forfaits alloués aux établissements de santé mentionnés à l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale ayant des activités de médecine, obstétrique et odontologie ou ayant une activité d'hospitalisation à domicile

Vu l'arrêté du 26 février 2016 fixant pour l'année 2016 l'objectif des dépenses d'assurance maladie commun aux activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie mentionné à l'article L. 162-22-9 du code de la sécurité sociale

Vu l'arrêté du 4 mars 2016 fixant pour l'année 2016 les éléments tarifaires mentionnés aux I et IV de l'article L. 162-22-10 du code de la sécurité sociale

Vu les résultats issus de la valorisation de l'activité constatée et validée à partir de la plateforme e-PMSI (MAT2A STC).

ARRÊTE

Article 1^{er} : La somme à verser par la caisse de mutualité sociale agricole du Loir et Cher est arrêtée à **1 484 341,48 €** soit :

1 322 259,20 € au titre de l'activité d'hospitalisation (GHS et PO),

102 426,60 € au titre de l'activité externe (y compris IVG, ATU, FFM, et SE),

59 655,68 € au titre des spécialités pharmaceutiques.

Article 2 : Le présent arrêté est notifié au centre hospitalier de Vendôme et la caisse de mutualité sociale agricole du Loir et Cher pour exécution.

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 15 février 2017

P/la directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire

P/la directrice de l'offre sanitaire

La responsable du département de l'offre de soins hospitalière et ambulatoire

Signée : Agnès Hubert-Jouanneau

ARS du Centre-Val de Loire

R24-2017-02-06-010

2017-SPE-0008

**AGENCE RÉGIONALE DE
SANTÉ DU CENTRE - VAL DE LOIRE**

**ARRETE N° 2017-SPE-0008
portant renouvellement d'un programme d'éducation thérapeutique du patient
intitulé « programme d'éducation thérapeutique du patient diabétique »
mis en œuvre par le centre hospitalier de Vendôme**

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire,

Vu le code de la santé publique notamment les articles L1431-2, L1161-1 à 1161-4 précisés par les articles R1161-5 et L1162-1 ;

Vu le code de la santé publique notamment les dispositions du III de l'article R. 1161-4 relatif à la durée et aux conditions de renouvellement d'autorisation des programmes d'éducation thérapeutique du patient ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

Vu le décret du 17 mars 2016 portant nomination de Madame Anne BOUYGARD en qualité de Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire ;

Vu l'arrêté n° 2017-DG-DS-0002 du 26 janvier 2016 portant délégation de signature de Mme BOUYGARD au profit de M. DETOUR ;

Vu le décret n°2010-904 du 2 août 2010 relatif aux conditions d'autorisation des programmes d'Education Thérapeutique du Patient ;

Vu le décret n°2013-449 du 31 mai 2013 relatif aux compétences requises pour dispenser ou coordonner l'Education Thérapeutique du Patient ;

Vu l'arrêté du 2 août 2010 modifié relatif aux compétences requises pour dispenser ou coordonner l'éducation thérapeutique du patient ;

Vu l'arrêté du 14 janvier 2015 relatif au cahier des charges des programmes d'éducation thérapeutique du patient et à la composition du dossier de demande de leur autorisation et de leur renouvellement et modifiant l'arrêté du 2 août 2010 relatif aux compétences requises pour dispenser ou coordonner l'éducation thérapeutique du patient ;

Considérant la demande en date du 22 septembre 2016 présentée Monsieur le Directeur du Centre Hospitalier de Vendôme et réceptionnée par l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire le 27 septembre 2016, en vue d'obtenir le renouvellement de l'autorisation de mettre en œuvre le programme d'éducation thérapeutique du patient susnommé ;

Considérant la demande en date du 27 octobre 2016 présentée par l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire, en vue d'obtenir des pièces manquantes et la réponse apportée par le Centre Hospitalier de Vendôme en date du 16 novembre 2016 ;

Considérant l'arrêté n° 2013-SPE-005 portant autorisation du programme d'éducation thérapeutique du patient intitulé « programme d'éducation thérapeutique du patient diabétique » mis en œuvre par le Centre Hospitalier de Vendôme ;

Considérant que le programme présenté est conforme au cahier des charges mentionné à l'article L. 1161-2 du code de la santé publique ; que de plus, il répond aux obligations relatives aux incompatibilités et interdictions pour l'élaboration et la mise en œuvre de ce type de programmes, conformément aux dispositions des articles L. 1161-1 et L. 1161-4 du code de la santé publique ; qu'enfin les règles définies à l'article R1161-3 du code de la santé publique, relatives à la coordination du programmes sont respectées ;

ARRETE

Article 1^{er} : Le renouvellement de l'autorisation du programme d'éducation thérapeutique du patient intitulé « programme d'éducation thérapeutique du patient diabétique » coordonné par Madame Elodie CONTE, Diététicienne, est accordé au Centre Hospitalier de Vendôme.

Article 2 : Conformément à l'article L.1162-1 du code de la santé publique, le fait de mettre en œuvre un programme d'éducation thérapeutique sans autorisation de l'Agence Régionale de Santé est puni de 30 000€ d'amende.

Article 3 : Le présent arrêté pourra faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification :

- Soit d'un **recours gracieux** devant la Directrice générale de l'Agence régionale de santé du Centre-Val de Loire – 131 rue du Faubourg Bannier – BP 74409 – 45044 Orléans cedex 1 ;
- Soit d'un **recours contentieux** devant le Tribunal administratif d'Orléans – 28 rue de la Bretonnerie – 45000 Orléans.

Article 4 : La Directrice de la Santé Publique et Environnementale de l'Agence Régionale de Santé du Centre-Val de Loire est chargée de l'exécution du présent arrêté, lequel sera notifié au Centre Hospitalier de Vendôme et publié au Recueil des actes administratifs de la région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 06 février 2017
La Directrice Générale
de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire
Signé : Anne BOUYGARD

ARS du Centre-Val de Loire

R24-2016-11-23-009

Arrêté n° 2016-ESAJ-0037 installation CTS 37

Composition du Conseil Territorial de Santé de l'Indre-et-Loire

**AGENCE REGIONALE
DE SANTE CENTRE-VAL DE LOIRE
DIRECTION DES ETUDES, DE LA STRATEGIE
ET DES AFFAIRES JURIDIQUES**

**ARRETE N° 2016-ESAJ-0037
relatif à la composition du Conseil Territorial de Santé de l'Indre et Loire**

La Directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire

Vu le Code de la santé publique, notamment ses articles L. 1434-9, L. 1434-10 et L. 1434-11,

Vu la loi n° 2016-41 du 26 Janvier 2016 de modernisation de notre système de santé, notamment l'article L. 1434-11 de la section 3 de son article 158,

Vu, le décret n° 2016-1024 du 26 Juillet 2016 relatif aux territoires de démocratie sanitaire, aux zones des schémas régionaux de santé et aux conseils territoriaux de santé,

Vu l'arrêté du 03 Août 2016 relatif à la composition du conseil territorial de santé,

Vu les réponses aux appels à candidature organisés en application des dispositions de l'article R.1434-33 du décret n° 2016-1024 susvisé,

Considérant l'article R. 1434-33 du décret n° 2016-1024 du 26 Juillet 2016 qui dispose que « le conseil territorial de santé est composé de trente-quatre membres au moins et de cinquante membres au plus » (...), répartis au sein de 5 collèges,

ARRETE

Article 1^{er} : La durée du mandat des membres des conseils territoriaux de santé est de cinq ans, renouvelable une fois.

Article 2 : Le 1^{er} collège est composé de représentants des professionnels et offreurs des services de santé. Il comprend au moins 20 membres et au plus 28 :

Au plus six représentants des établissements de santé

- Au plus trois représentants des personnes morales gestionnaires

| Titulaires | Suppléants |
|--|--|
| Richard DALMASSO Directeur général adjoint CHRU de Tours | Claude EDERY Directeur Centre Hospitalier Intercommunal d'Amboise |
| Sylvie LEFEBVRE Directrice Générale de la Clinique Alliance à St Cyr sur Loire | Thierry CHAGNAUD Directeur Général du Pôle Santé Léonard de Vinci à Chambray Les Tours |
| Bruno PAPIN Directeur SSR Bois Gibert à Ballan Miré | Frédérique YONNET Directrice SSR ANAS Le Courbat.à Le Liège |

- Au plus trois présidents de commission médicale ou de conférence médicale d'établissement

| Titulaires | Suppléants |
|--|--|
| Professeur Gilles CALAIS Président de la CME du Centre Hospitalier Régional et Universitaire de Tours | Docteur Blandine CATTIER Présidente de la CME du Centre Hospitalier Intercommunal d'Amboise |
| <i>En cours de désignation</i> | <i>En cours de désignation</i> |
| Docteur Catherine MONPERE Présidente de la CME – SSR Bois Gibert à Ballan Miré | Docteur Christine CHAMPAGNE Présidente de la CME – ASSAD HAD à Tours |

Au plus cinq représentants des personnes morales gestionnaires des services et établissements sociaux et médico-sociaux (répartis entre ceux qui œuvrent en faveur des personnes âgées et ceux qui œuvrent en faveur des personnes handicapées)

| Titulaires | Suppléants |
|---|---|
| Pascal OREAL Directeur Général ASSAD HAD en Touraine | Cécile VERONNEAU Directrice de la Résidence Médicalisée Hardouin Fondation Léopold Bellan |
| Philippe GUILLEMAIN Directeur du CPO-CRP-UIEROS de Fontenailles ARPS | Sylvie PORHEL Directrice SAMSAH / SAVS APF |
| Steven BEUREL Directeur Général de l'Association Enfance et Pluriel à Chinon | Chloé BARAUD Directrice Adjointe ANAIS |
| Yves HODIMONT Directeur Général de l'ADAPEI 37 | Sophie MOUTARD Directrice Générale de La Boisnière |
| Benjamin CLOUET Directeur de La Croix Saint Paul à Veigné | Brigitte CRENN Directrice de Korian Croix Périgourd à Saint Cyr sur Loire |

Au plus trois représentants des organismes œuvrant dans les domaines de la promotion de la santé et de la prévention ou en faveur de l'environnement et de la lutte contre la précarité

| Titulaires | Suppléants |
|---|--|
| Eric LEPAGE Directeur Général d'Entr'aide ouvrière | Sébastien ROBLIQUE Directeur de l'Association CISPEO |
| Daniel HILT Directeur d'AIDES 37 | Samuel GUERIN Coordinateur de la Maison Départementale des Adolescents (MDA 37) |
| Delphy COLAS BOUDOT | <i>En cours de désignation</i> |

Au plus six représentants des professionnels de santé libéraux

- Au plus trois médecins

| Titulaires | Suppléants |
|--|--|
| Docteur Patrick JACQUET URPS Médecins | Benoit CAYRON URPS Chirugiens-Dentistes |
| Docteur Jean-Michel MATHIEU URPS Médecins | Michel GIRARD URPS Masseurs-Kinésithérapeutes |
| Docteur Alice PERRAIN URPS Médecins | <i>En cours de désignation</i> |

- Au plus trois représentants des autres professionnels de santé

| Titulaires | Suppléants |
|---|--------------------------------|
| François BLANCHECOTTE URPS Biologistes | <i>En cours de désignation</i> |
| Nadine MOUDARD URPS Infirmiers | <i>En cours de désignation</i> |
| Charles BROSSET URPS Pharmaciens | <i>En cours de désignation</i> |

Un représentant des internes en médecine

| Titulaire | Suppléant |
|--------------------------------|--------------------------------|
| <i>En cours de désignation</i> | <i>En cours de désignation</i> |

Au plus cinq représentants des différents modes d'exercice coordonné et des organisations de coopération territoriale :

- des centres de santé, maisons de santé et réseaux de santé
- des communautés professionnelles territoriales de santé et des équipes de soins primaires
- des communautés psychiatriques de territoire

| Titulaires | Suppléants |
|--|---|
| Jean-Pierre PEIGNE Médecin Représentant des Maisons de Santé | Vincent MAGDALENA Médecin Représentant des Maisons de Santé |
| <i>En cours de désignation</i> | <i>En cours de désignation</i> |
| <i>En cours de désignation</i> | <i>En cours de désignation</i> |
| <i>En cours de désignation</i> | <i>En cours de désignation</i> |
| <i>En cours de désignation</i> | <i>En cours de désignation</i> |

Au plus un représentant des Etablissements assurant des activités d'Hospitalisation à Domicile

| Titulaire | Suppléant |
|---|--|
| Tony-Marc CAMUS Directeur du Pôle Sanitaire et Médico-Social ASSAD-HAD | David GUYERE Directeur HAD Val de Loire |

Au plus un représentant de l'ordre des médecins

| Titulaire | Suppléant |
|--|--|
| Docteur Philippe PAGANELLI Président du CDOM 37 | Docteur Christophe GENIES Vice-Président du CDOM 37 |

Article 3: Le 2^{ème} collège est composé de représentants des usagers et associations d'usagers du système de santé. Il comprend au moins 6 membres et au plus 10 :

Au plus six représentants des usagers des associations agréées

| Titulaires | Suppléants |
|---|---|
| Jean-Louis PLOYET UFC Que Choisir | Hélène CHARBONNIER UFC Que Choisir |
| Léone FEVRIER-DUPIN Représentante CLCV | Catherine CHABANNE Présidente Déléguée de l'UNAFAM |
| Marie-Françoise BARATON Présidente de la FNAIR Centre-Val de Loire | <i>En cours de désignation</i> |
| Dominique BEAUCHAMP Présidente de Touraine France Alzheimer | Paulette BERNARD Administrateur France Alzheimer |
| Claudine GILLET UDAF | Monique FONTAINE UDAF |
| Gérard CHABERT Représentant départemental de l'APF | Aude BENEY APF |

Au plus quatre représentants des usagers des associations des personnes handicapées ou des associations de retraités et personnes âgées

| Titulaires | Suppléants |
|--|------------|
| <i>Les C.D.C.A. ne sont pas constitués</i> | |
| | |
| | |
| | |

Article 4 : Le 3ème collège est composé de représentants des collectivités territoriales ou de leurs groupements. Il comprend au moins 4 membres et au plus 7 :

Au plus un conseiller régional

| Titulaire | Suppléant |
|---|---|
| Jean-Patrick GILLE Conseiller Régional | Alix TERY-VERBE Conseillère Régionale déléguée |

Au plus un représentant des conseils départementaux

| Titulaires | Suppléants |
|--------------------------------|--------------------------------|
| <i>En cours de désignation</i> | <i>En cours de désignation</i> |

Un représentant de la protection maternelle et infantile

| Titulaires | Suppléants |
|--------------------------------|--------------------------------|
| <i>En cours de désignation</i> | <i>En cours de désignation</i> |

Au plus deux représentants des communautés de communes

| Titulaires | Suppléants |
|--------------------------------|--------------------------------|
| <i>En cours de désignation</i> | <i>En cours de désignation</i> |
| <i>En cours de désignation</i> | <i>En cours de désignation</i> |

Au plus deux représentants des communes désignés par l'association des maires de France

| Titulaires | Suppléants |
|---|---|
| Jean-Serge HURTEVENT Maire de CHEILLE | Marie-Annette BERGEOT Maire de VILLAINES LES ROCHERS |
| Alain DROUET Adjoint – Premier adjoint Mairie de LES HERMITES | Bernard RICHER Conseiller municipal – ST CYR SUR LOIRE |

Article 5 : Le 4ème collège est composé de représentants de l'Etat et des organismes de sécurité sociale. Il comprend au moins 2 membres et au plus 3 :

Au plus un représentant de l'Etat dans le département

| Titulaire | Suppléant |
|-------------------------------------|--------------------------------|
| Loïc GROSSE Directeur de Cabinet | <i>En cours de désignation</i> |

Au plus deux représentants des organismes de sécurité sociale

| Titulaire | Suppléant |
|---|--|
| Nicole PERREAULT Responsable GDR Hospitalier – CPAM 37 | Lucile GUILHERMET Chargée de mission GDR – CPAM 37 |
| Régis JOUBERT Administrateur MSA Beauce Touraine | Nicolas INGRAIN Responsable GDR Ambulatoire – CPAM 37 |

Article 6 : Le 5^{ème} collège est composé de deux personnalités qualifiées :

| Titulaires |
|--|
| Patrice SOUDY Mutualité Française Centre |
| Docteur Elisabeth LARY Médecin Responsable Conseiller Technique Direction Académique d'Indre et Loire DSDEN 37 |

Article 7 : La composition du bureau sera définie lors de la séance d'installation du Conseil Territorial de Santé.

Article 8 : Dans les deux mois de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet, soit d'un recours gracieux auprès de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire, soit d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif d'Orléans, 22 rue de la Bretonnerie - 45000 ORLEANS.

Article 9 : Le Directeur général Adjoint de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire, ainsi qu'à celui du département de l'Indre et Loire.

Fait à Orléans, le 23 Novembre 2016
La Directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire
Signé : Anne BOUYGARD

ARS du Centre-Val de Loire

R24-2016-11-30-013

Arrêté n° 2016-ESAJ-0039 installation CTS 41

Composition du Conseil Territorial de Santé du Loir-et-Cher

**AGENCE REGIONALE
DE SANTE CENTRE-VAL DE LOIRE
DIRECTION DES ETUDES, DE LA STRATEGIE
ET DES AFFAIRES JURIDIQUES**

**ARRETE N° 2016-ESAJ-0039
relatif à la composition du Conseil Territorial de Santé du Loir et Cher**

La Directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire

Vu le Code de la santé publique, notamment ses articles L. 1434-9, L. 1434-10 et L. 1434-11,

Vu la loi n° 2016-41 du 26 Janvier 2016 de modernisation de notre système de santé, notamment l'article L. 1434-11 de la section 3 de son article 158,

Vu, le décret n° 2016-1024 du 26 Juillet 2016 relatif aux territoires de démocratie sanitaire, aux zones des schémas régionaux de santé et aux conseils territoriaux de santé,

Vu l'arrêté du 03 Août 2016 relatif à la composition du conseil territorial de santé,

Vu les réponses aux appels à candidature organisés en application des dispositions de l'article R. 1434-33 du décret n° 2016-1024 susvisé,

Considérant l'article R. 1434-33 du décret n° 2016-1024 du 26 Juillet 2016 qui dispose que « le conseil territorial de santé est composé de trente-quatre membres au moins et de cinquante membres au plus » (...), répartis au sein de 5 collèges,

ARRETE

Article 1^{er} : La durée du mandat des membres des conseils territoriaux de santé est de cinq ans, renouvelable une fois.

Article 2 : Le 1^{er} collège est composé de représentants des professionnels et offreurs des services de santé. Il comprend au moins 20 membres et au plus 28 :

Au plus six représentants des établissements de santé

- Au plus trois représentants des personnes morales gestionnaires

| Titulaires | Suppléants |
|---|--|
| Olivier SERVAIRE-LORENZET Directeur du Centre Hospitalier de Blois | Pierre BEST Directeur du Centre Hospitalier de Romorantin-Lanthenay |
| Yvan SAUMET Président Directeur Général de la Polyclinique de BLOIS | Emmanuel VENTEJOU Directeur de l'Institut Médical de Sologne à Lamotte Beuvron |
| Anne BERNAUD Directrice du Centre SSR La Ménaudière à Chissay en Touraine | Brigitte BUZZINI Directrice de L'Hospitalet à Montoire sur le Loir |

- Au plus trois présidents de commission médicale ou de conférence médicale d'établissement

| Titulaires | Suppléants |
|---|---|
| Docteur Frédérique GAUQUELIN Présidente de la CME du Centre Hospitalier de Blois | Docteur Mounir HILAL Président de la CME du Centre Hospitalier de Vendôme |
| Docteur Jean CALLIER Président de la CME de la Clinique du Saint Cœur de Vendôme | <i>En cours de désignation</i> |
| Docteur Jean-Luc SIMON Président de la CME du Centre l'Hospitalet à Montoire sur le Loir | Docteur Gérard BOILEAU Président de la CME du Centre SSR La Ménaudière à Chissay en Touraine |

Au plus cinq représentants des personnes morales gestionnaires des services et établissements sociaux et médico-sociaux (répartis entre ceux qui œuvrent en faveur des personnes âgées et ceux qui œuvrent en faveur des personnes handicapées)

| Titulaires | Suppléants |
|--|--|
| Sophie DOHIN Association ANAIS Directrice de l'EHPAD La Grande Borne | Marie-Hélène GODEAU ASSAS Rives de la Loire et du Cher |
| Patrick POEUF ADAPEI 41 – Les Papillons Blancs | Thierry WITTNER APAJH 41 |
| Marianne FORTIER AIDAPHI | Olivier ERCKERT Directeur du CPO-CRP des Rhuets |
| Loïc TYTGAT CHP / Association pour personnes handicapées du Perche | Marie-Christine DORE REDOUIN APF |
| Thomas GUINAMARD Directeur Maison du Bon Secours à Vendôme | Frédéric GAY Directeur Les Villas d'Hervé à Villeherviers |

Au plus trois représentants des organismes oeuvrant dans les domaines de la promotion de la santé et de la prévention ou en faveur de l'environnement et de la lutte contre la précarité

| Titulaires | Suppléants |
|--|---|
| Marie-Corine LONI Osons nous soigner | Laëtitia ZAMPOLIN ANPAA 41 |
| Louissette MONIER RSND 41 | Denis RECAMIER Association « Vers un Réseau de Soins » |
| Jean-Claude BORDEAU Administrateur au CDPNE (Comité Départemental de la Protection de la Nature et de l'Environnement) | <i>En cours de désignation</i> |

Au plus six représentants des professionnels de santé libéraux

- Au plus trois médecins

| Titulaires | Suppléants |
|---|---|
| Docteur Mickaël MOREL URPS Médecins | Vincent FERQUEL URPS Chirurgiens-Dentistes |
| Docteur Yves QUESNEL URPS Médecins | Philippe GOUET URPS Masseurs-Kinésithérapeutes |
| Docteur Laurence PETINAY URPS Médecins | François ULLIAC URPS Orthophonistes |

- Au plus trois représentants des autres professionnels de santé

| Titulaires | Suppléants |
|--------------------------------------|--------------------------------|
| Isabelle MORIN URPS Infirmiers | <i>En cours de désignation</i> |
| Françoise GUEGAN URPS Pharmaciens | <i>En cours de désignation</i> |
| Philippe POURCEL URPS Podologues | <i>En cours de désignation</i> |

Un représentant des internes en médecine

| Titulaire | Suppléant |
|--------------------------------|--------------------------------|
| <i>En cours de désignation</i> | <i>En cours de désignation</i> |

Au plus cinq représentants des différents modes d'exercice coordonné et des organisations de coopération territoriale :

- des centres de santé, maisons de santé et réseaux de santé
- des communautés professionnelles territoriales de santé et des équipes de soins primaires
- des communautés psychiatriques de territoire

| Titulaires | Suppléants |
|--|--------------------------------|
| Etienne GALLET Médecin Représentant des Maisons de Santé | <i>En cours de désignation</i> |
| <i>En cours de désignation</i> | <i>En cours de désignation</i> |
| <i>En cours de désignation</i> | <i>En cours de désignation</i> |
| <i>En cours de désignation</i> | <i>En cours de désignation</i> |
| <i>En cours de désignation</i> | <i>En cours de désignation</i> |

Au plus un représentant des Etablissements assurant des activités d'Hospitalisation à Domicile

| Titulaire | Suppléant |
|--|---|
| Yvan DELAUNAY Directeur HAD du Loir et Cher | José DEBENNE Responsable SSIAD ADMR 41 |

Au plus un représentant de l'ordre des médecins

| Titulaire | Suppléant |
|--|--|
| Docteur Jean-François LOUBRIEU Président du CDOM 41 | Docteur Bernard MERCIER Conseiller Titulaire du CDOM 41 |

Article 3 : Le 2^{ème} collège est composé de représentants des usagers et associations d'usagers du système de santé. Il comprend au moins 6 membres et au plus 10 :

Au plus six représentants des usagers des associations agréées

| Titulaires | Suppléants |
|---|---|
| Marie-Thérèse JUBARD-NICOT Correspondante santé UFC Que Choisir | <i>En cours de désignation</i> |
| Lucette CIZEAU Fédération Familles Rurales du 41 | <i>En cours de désignation</i> |
| Monique MONNOT Administrateur UDAF 41 | Sylviane FAUVET Administrateur UDAF 41 |
| Elisabeth LEVET Présidente de l'Association des Diabétiques de Loir et Cher | Michel HARRIS Vice-Président de l'Association des Diabétiques de Loir et Cher |
| Jean-Claude FESNEAU Président délégué régional UNAFAM Centre Membre du bureau UNAFAM 41 | Evelyne MAZAUD MOKADDEL Bénévole UNAFAM 41 |
| Christophe ZUCCHETTI Association des Paralysés de France 41 | Estelle LAUBERT Association des Paralysés de France 41 |

Au plus quatre représentants des usagers des associations des personnes handicapées ou des associations de retraités et personnes âgées

| Titulaires | Suppléants |
|--|------------|
| <i>Les C.D.C.A. ne sont pas constitués</i> | |
| | |
| | |
| | |

Article 4 : Le 3ème collège est composé de représentants des collectivités territoriales ou de leurs groupements. Il comprend au moins 4 membres et au plus 7 :

Au plus un conseiller régional

| Titulaire | Suppléant |
|---|---|
| Tania ANDRE Conseillère Régionale déléguée | Jean-Pierre CHARLES-GUIMPIED Conseiller Régional |

Au plus un représentant des conseils départementaux

| Titulaires | Suppléants |
|---|---|
| Monique GIBOTTEAU Vice-Présidente du Conseil Départemental | Christina BROWN Vice-Présidente suppléante |

Un représentant de la protection maternelle et infantile

| Titulaires | Suppléants |
|---|---------------------------------|
| Evelyne CRISTOL Médecin PPMI – Chef de service | Nicolas CHOLLET Médecin PPMI |

Au plus deux représentants des communautés de communes

| Titulaires | Suppléants |
|---|--------------------------------|
| Françoise BAILLY Vice-présidente d'Agglopolys Communauté d'Agglomération de Blois | <i>En cours de désignation</i> |
| <i>En cours de désignation</i> | <i>En cours de désignation</i> |

Au plus deux représentants des communes désignés par l'association des maires de France

| Titulaires | Suppléants |
|---|---|
| Daniel LOMBARDI Maire d'Yvoy le Marron | Catherine LHERITIER Maire de Chouzy sur Cise |
| Jean-Yves GASNIER Maire délégué de Beauce la Romaine | Jean-Yves GUELLIER Maire de Valencisse |

Article 5 : Le 4ème collège est composé de représentants de l'Etat et des organismes de sécurité sociale. Il comprend au moins 2 membres et au plus 3 :

Au plus un représentant de l'Etat dans le département

| Titulaire | Suppléant |
|--------------------------------------|--------------------------------|
| Julien LE GOFF Secrétaire général | <i>En cours de désignation</i> |

Au plus deux représentants des organismes de sécurité sociale

| Titulaire | Suppléant |
|---|--|
| Carole BLANC Directrice CPAM 41 | Claudette CACHET Responsable RPS-GDR CPAM 41 |
| Gilbert BRUNET Administrateur MSA Berry Touraine | Julien MANCEAU Responsable prévention au sein du pôle santé et LCF-RSI |

Article 6 : Le 5^{ème} collège est composé de deux personnalités qualifiées :

| Titulaires |
|---|
| Bernard VIGOUROUX Représentant Mutualité Française Centre |
| Docteur Brigitte HUTTEAU Responsable départementale, Conseillère technique Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale de Loir-et-Cher |

Article 7 : La composition du bureau sera définie lors de la séance d'installation du Conseil Territorial de Santé.

Article 8 : Dans les deux mois de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet, soit d'un recours gracieux auprès de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire, soit d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif d'Orléans, 22 rue de la Bretonnerie - 45000 ORLEANS.

Article 9 : Le Directeur général Adjoint de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire, ainsi qu'à celui du département du Loir et Cher.

Fait à Orléans, le 30 Novembre 2016

La Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire

Signé : Anne BOUYGARD

ARS du Centre-Val de Loire

R24-2016-11-30-014

Arrêté n° 2016-ESAJ-0040 installation CTS 36

Composition du Conseil Territorial de Santé de l'Indre

**AGENCE REGIONALE
DE SANTE DU CENTRE-VAL DE LOIRE
DIRECTION DES ETUDES, DE LA STRATEGIE
ET DES AFFAIRES JURIDIQUES**

**ARRETE N° 2016-ESAJ-0040
relatif à la composition du Conseil Territorial de Santé de l'Indre**

La Directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire

Vu le Code de la santé publique, notamment ses articles L. 1434-9, L. 1434-10 et L. 1434-11,

Vu la loi n° 2016-41 du 26 Janvier 2016 de modernisation de notre système de santé, notamment l'article L. 1434-11 de la section 3 de son article 158,

Vu, le décret n° 2016-1024 du 26 Juillet 2016 relatif aux territoires de démocratie sanitaire, aux zones des schémas régionaux de santé et aux conseils territoriaux de santé,

Vu l'arrêté du 03 Août 2016 relatif à la composition du conseil territorial de santé,

Vu les réponses aux appels à candidature organisés en application des dispositions de l'article R. 1434-33 du décret n° 2016-1024 susvisé,

Considérant l'article R. 1434-33 du décret n° 2016-1024 du 26 Juillet 2016 qui dispose que « le conseil territorial de santé est composé de trente-quatre membres au moins et de cinquante membres au plus » (...), répartis au sein de 5 collèges,

ARRETE

Article 1^{er} : La durée du mandat des membres des conseils territoriaux de santé est de cinq ans, renouvelable une fois.

Article 2 : Le 1^{er} collège est composé de représentants des professionnels et offreurs des services de santé. Il comprend au moins 20 membres et au plus 28 :

Au plus six représentants des établissements de santé

- Au plus trois représentants des personnes morales gestionnaires

| Titulaires | Suppléants |
|--|--|
| Evelyne POUPET Directrice du Centre Hospitalier de Châteauroux | Patrice FOURCROY Directeur du Centre Hospitalier d'ISSOUDUN |
| Dominique DELAUME Directeur du Centre Hospitalier de La Châtre | François DEVINEAU Directeur Centre Départemental Gériatrique de l'Indre EPAGE 36 – Châteauroux |
| M.GUIBON Proposé par la FHP Centre | M. SOMMIER Proposé par la FHP Centre |

- Au plus trois présidents de commission médicale ou de conférence médicale d'établissement

| Titulaires | Suppléants |
|--|---|
| Docteur Olivier POITRINEAU Président de CME du Centre Hospitalier de Châteauroux | Docteur Abdelghani RHIAT Président de CME du Centre Hospitalier de La Châtre |
| Docteur Kamel BERRIRI Président de CME du Centre Hospitalier d'Issoudun | Docteur Christian DUFRENE Président de CME du Center Départemental Gériatrique de l'Indre – Châteauroux |
| <i>En cours de désignation</i> | <i>En cours de désignation</i> |

Au plus cinq représentants des personnes morales gestionnaires des services et établissements sociaux et médico-sociaux (répartis entre ceux qui œuvrent en faveur des personnes âgées et ceux qui œuvrent en faveur des personnes handicapées)

| Titulaires | Suppléants |
|--|--|
| Séverine ALAPETITE Directrice de l'Association Le Castel | Jean-Gabriel RIBARDIERE Directeur Entraide ACVG Indre et Vienne |
| Jean-Paul BATIFORT Président de la MAS Les Dauphins | Stéphanie BRUNET Directrice de la MAS de Gireugne |
| Isabelle LEDUC Directrice du Hameau de Gâtines | Chantal BLANC Directrice Pôle Centre Moissons Nouvelles |
| Tristan AYRAULT Directeur Général PEP 36 | Philippe COTTIN Directeur ESAT Châteauroux-MAS-CALME |
| Catherine BEAUVAY-HEMERY Directrice des Jardins d'Automne | Aurélien JOUBERT Directeur Hameau d'Eguzon |

Au plus trois représentants des organismes oeuvrant dans les domaines de la promotion de la santé et de la prévention ou en faveur de l'environnement et de la lutte contre la précarité

| Titulaires | Suppléants |
|--|-------------------------------------|
| Mohammed LOUNADI Solidarité Accueil | Tewfek YOUYOU Solidarité Accueil |
| Hervé STIPETIC ANPAA 36 | <i>En cours de désignation</i> |
| Marie-France BERTHIER CODES 36 | <i>En cours de désignation</i> |

Au plus six représentants des professionnels de santé libéraux

- Au plus trois médecins

| Titulaires | Suppléants |
|---|---|
| Docteur Denis MARCHAND URPS Médecins | Christine HERVOUET URPS Orthophonistes |
| Docteur Pierre-Yves CAZES URPS Médecins | Dominique PELLERIN URPS Pharmaciens |
| Docteur Jean-Pierre PEIGNE URPS Médecins | Marie-Claude QUIVRON URPS Podologues |

- Au plus trois représentants des autres professionnels de santé

| Titulaires | Suppléants |
|---|--------------------------------|
| Bruno MEYMANDI-NEJAD URPS Chirugiens-Dentistes | <i>En cours de désignation</i> |
| Cécile PINOT URPS Infirmiers | <i>En cours de désignation</i> |
| Régis MIGNON URPS Masseurs-Kinésithérapeutes | <i>En cours de désignation</i> |

Un représentant des internes en médecine

| Titulaire | Suppléant |
|--------------------------------|--------------------------------|
| <i>En cours de désignation</i> | <i>En cours de désignation</i> |

Au plus cinq représentants des différents modes d'exercice coordonné et des organisations de coopération territoriale :

- des centres de santé, maisons de santé et réseaux de santé
- des communautés professionnelles territoriales de santé et des équipes de soins primaires
- des communautés psychiatriques de territoire

| Titulaires | Suppléants |
|---|--------------------------------|
| Didier LYON Médecin Représentant des Maisons de Santé | <i>En cours de désignation</i> |
| <i>En cours de désignation</i> | <i>En cours de désignation</i> |
| <i>En cours de désignation</i> | <i>En cours de désignation</i> |
| <i>En cours de désignation</i> | <i>En cours de désignation</i> |
| <i>En cours de désignation</i> | <i>En cours de désignation</i> |

Au plus un représentant des Etablissements assurant des activités d'Hospitalisation à Domicile

| Titulaire | Suppléant |
|--|--|
| Xavier BAILLY Directeur Adjoint du Centre Hospitalier de Châteauroux | Chantal CARREEL Affaires générales – Centre Hospitalier de Châteauroux |

Au plus un représentant de l'ordre des médecins

| Titulaire | Suppléant |
|---|--|
| Docteur Hervé MIGNOT Conseiller Titulaire du CDOM 36 | Docteur Thierry KELLER Président du CDOM 36 |

Article 3: Le 2^{ème} collège est composé de représentants des usagers et associations d'usagers du système de santé. Il comprend au moins 6 membres et au plus 10 :

Au plus six représentants des usagers des associations agréées

| Titulaires | Suppléants |
|--|---|
| Yvette TRIMAILLE Administrateur Familles Rurales Fédération départementale | Marie JOLY Présidente Familles Rurales Fédération départementale |
| Francis MILLET Directeur Familles Rurales Fédération Départementale | Hélène MANCIC Directrice Ajointe Familles Rurales Fédération Départementale |
| Françoise GUILLARD-PETIT Membre du Conseil APF de l'Indre | John BRINDLE-FAUCHET Membre associé du Conseil APF de l'Indre |
| Josiane REYGNAUD Membre du bureau ALAVI-JALMALV 36 | Nicole BAILLON Bénévole accompagnante ALAVI-JALMALV 36 |
| Elisabeth BROUSSARD Vice-Présidente ALAVI-JALMALV 36 | Monique DOHOGNE Secrétaire ALAVI-JALMALV 36 |
| <i>En cours de désignation</i> | <i>En cours de désignation</i> |

Au plus quatre représentants des usagers des associations des personnes handicapées ou des associations de retraités et personnes âgées

| Titulaires | Suppléants |
|--|------------|
| <i>Les C.D.C.A. ne sont pas constitués</i> | |
| | |
| | |
| | |

Article 4 : Le 3ème collège est composé de représentants des collectivités territoriales ou de leurs groupements. Il comprend au moins 4 membres et au plus 7 :

Au plus un conseiller régional

| Titulaire | Suppléant |
|--|---|
| Gérard NICAUD Président de la Commission Formation Professionnelle | Kaltoum BENMANSOUR Conseillère Régionale |

Au plus un représentant des conseils départementaux

| Titulaires | Suppléants |
|-----------------------------------|---|
| Michel BLONDEAU Vice-Président | Jean-Yves HUGON Conseiller Départemental |

Un représentant de la protection maternelle et infantile

| Titulaires | Suppléants |
|--|---|
| Françoise Le MONNIER de GOUVILLE Directeur DPDS | D. ZILLIOX Infirmière-coordinatrice Maison de la Solidarité – Châteauroux |

Au plus deux représentants des communautés de communes

| Titulaires | Suppléants |
|--------------------------------|--------------------------------|
| <i>En cours de désignation</i> | <i>En cours de désignation</i> |
| <i>En cours de désignation</i> | <i>En cours de désignation</i> |

Au plus deux représentants des communes désignés par l'association des maires de France

| Titulaires | Suppléants |
|--------------------------------------|--|
| Régis BLANCHET Maire de Buzançais | Philippe GOURLAY Maire de Roussines |
| Claude DOUCET Maire de Valençay | Roland CAILLAUD Maire de Pouligny St Pierre |

Article 5 : Le 4ème collège est composé de représentants de l'Etat et des organismes de sécurité sociale. Il comprend au moins 2 membres et au plus 3 :

Au plus un représentant de l'Etat dans le département

| Titulaire | Suppléant |
|---|-------------------------------------|
| Anne DUFOUR Directrice de la Cohésion Sociale et protection des populations | Gérard TOUCHET Directeur Adjoint |

Au plus deux représentants des organismes de sécurité sociale

| Titulaire | Suppléant |
|---|---|
| Dominique BLONDEAU Président du Conseil CPAM de l'Indre | Sylvia COURMONT-STEINES Conseillère CPAM de l'Indre |
| Elodie POULLIN Directrice CPAM de l'Indre | Josette BOUBET Administratrice MSA Berry-Touraine |

Article 6 : Le 5^{ème} collège est composé de deux personnalités qualifiées :

| Titulaires |
|--|
| Mélina LACOSTE-LAMOUREUX Mutualité Française Centre |
| Marcel HARTMANN Administrateur URIOPSS Centre-Val de Loire, Vice-Président de l'ANECAMSP Membre du comité d'étude et d'expertise du CREA Centre-Val de Loire |

Article 7 : La composition du bureau sera définie lors de la séance d'installation du Conseil Territorial de Santé.

Article 8 : Dans les deux mois de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet, soit d'un recours gracieux auprès de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire, soit d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif d'Orléans, 22 rue de la Bretonnerie - 45000 ORLEANS.

Article 9 : Le Directeur général Adjoint de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire, ainsi qu'à celui du département de l'Indre.

Fait à Orléans, le 30 Novembre 2016
La Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire
Signé : Anne BOUYGARD

ARS du Centre-Val de Loire

R24-2016-12-07-005

Arrêté n° 2016-ESAJ-0042 installation CTS 28

Composition du Conseil Territorial de Santé de l'Eure-et-Loir

**AGENCE REGIONALE
DE SANTE DU CENTRE-VAL DE LOIRE
DIRECTION DES ETUDES,
DE LA STRATEGIE ET DES AFFAIRES
JURIDIQUES**

**ARRETE N° 2016-ESAJ-0042
relatif à la composition du Conseil Territorial de Santé de l'Eure et Loir**

La Directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire

Vu le Code de la santé publique, notamment ses articles L. 1434-9, L. 1434-10 et L. 1434-11,

Vu la loi n° 2016-41 du 26 Janvier 2016 de modernisation de notre système de santé, notamment l'article L. 1434-11 de la section 3 de son article 158,

Vu, le décret n° 2016-1024 du 26 Juillet 2016 relatif aux territoires de démocratie sanitaire, aux zones des schémas régionaux de santé et aux conseils territoriaux de santé,

Vu l'arrêté du 03 Août 2016 relatif à la composition du conseil territorial de santé

Vu les réponses aux appels à candidature organisés en application des dispositions de l'article R. 1434-33 du décret n° 2016-1024 susvisé,

Considérant l'article R. 1434-33 du décret n° 2016-1024 du 26 Juillet 2016 qui dispose que « le conseil territorial de santé est composé de trente-quatre membres au moins et de cinquante membres au plus » (...), répartis au sein de 5 collèges,

ARRETE

Article 1^{er} : La durée du mandat des membres des conseils territoriaux de santé est de cinq ans, renouvelable une fois.

Article 2 : Le 1^{er} collège est composé de représentants des professionnels et offreurs des services de santé. Il comprend au moins 20 membres et au plus 28 :

Au plus 6 représentants des établissements de santé

- Au plus trois représentants des personnes morales gestionnaires

| Titulaires | Suppléants |
|---|--|
| <i>En cours de désignation</i> | Philippe VILLENEUVE Directeur du Centre Hospitalier Spécialisé Henri Ey à Bonneval |
| Carole FESTA Directeur du Centre Hospitalier de Dreux | Loïc PENNANECH Directeur du Centre Hospitalier de Nogent le Rotrou |
| Michel LABRO Directeur de la Nouvelle Clinique St François à Mainvilliers | <i>En cours de désignation</i> |

- Au plus trois présidents de commission médicale ou de conférence médicale d'établissement

| Titulaires | Suppléants |
|---|---|
| Docteur Pierre KALFON Président de la CME du Centre Hospitalier de Chartres | Docteur Mohammed AKHDARI Président de la CME du Centre Hospitalier de Dreux |
| Docteur Dominique ANCELIN Président de la CME du Centre Hospitalier Spécialisé Henri Ey à Bonneval | Docteur Marc HABERBUSCH Président de la CME du Centre Hospitalier de Châteaudun. |
| <i>En cours de désignation</i> | <i>En cours de désignation</i> |

Au plus cinq représentants des personnes morales gestionnaires des services et établissements sociaux et médico-sociaux (répartis entre ceux qui œuvrent en faveur des personnes âgées et ceux qui œuvrent en faveur des personnes handicapées)

| Titulaires | Suppléants |
|--|---|
| Vincent VERRIER Fondation Texier Gallas | Damien VOILLEMOT EHPAD Notre Dame de Joie |
| Laurence EVESQUE ANAI | Emmanuel TROISSIN ADMR 28 |
| Martine VILLEDIEU APF | Jacques SIBEL AFTC 28 |
| Jean-Michel ROBILLARD ADPEP 28 | Philippe CLOUSIER ADAPEI 28 |
| Eric LEBOUCHER Directeur du Château du Haut-Venay | Jean-François VIVIER Directeur du Parc Saint Charles |

Au plus trois représentants des organismes oeuvrant dans les domaines de la promotion de la santé et de la prévention ou en faveur de l'environnement et de la lutte contre la précarité

| Titulaires | Suppléants |
|--|--|
| Catherine GAGELIN Foyer d'Accueil Chartrain | Ingrid BARTHE Apprentis d'Auteuil |
| Christine HUET CICAT | Daniel HILT AIDES 37 |
| Docteur Gérard NAOURI Administrateur CESEL | Docteur Olivier FERRIC Président du CESEL |

Au plus six représentants des professionnels de santé libéraux

- Au plus trois médecins

| Titulaires | Suppléants |
|---|---|
| Docteur Hugues DEBALLON URPS Médecins | Nicolas MARTIN-DIAZ URPS Chirurgiens-Dentistes |
| Docteur Philippe RIVIERE URPS Médecins | Anne VILLARD URPS Orthophonistes |
| Docteur Raphaël ROGEZ URPS Médecins | Marie-Emmanuelle BES URPS Podologues |

- Au plus trois représentants des autres professionnels de santé

| Titulaires | Suppléants |
|---|--------------------------------|
| Christine GOIMBAULT URPS Infirmiers | <i>En cours de désignation</i> |
| Isabelle PUCHALSKI URPS Masseurs-Kinésithérapeutes | <i>En cours de désignation</i> |
| Didier HUGUET URPS Pharmaciens | <i>En cours de désignation</i> |

Un représentant des internes en médecine

| Titulaire | Suppléant |
|--------------------------------|--------------------------------|
| <i>En cours de désignation</i> | <i>En cours de désignation</i> |

Au plus cinq représentants des différents modes d'exercice coordonné et des organisations de coopération territoriale :

- des centres de santé, maisons de santé et réseaux de santé
- des communautés professionnelles territoriales de santé et des équipes de soins primaires
- des communautés psychiatriques de territoire

| Titulaires | Suppléants |
|---|---|
| Joëlle TILMA Sage-femme MSP Grindelle | Bertrand JOSEPH Médecin MSP de Châteaudun |
| <i>En cours de désignation</i> | <i>En cours de désignation</i> |
| <i>En cours de désignation</i> | <i>En cours de désignation</i> |
| <i>En cours de désignation</i> | <i>En cours de désignation</i> |
| <i>En cours de désignation</i> | <i>En cours de désignation</i> |

Au plus un représentant des Etablissements assurant des activités d'Hospitalisation à Domicile

| Titulaire | Suppléant |
|--|---|
| Tony Marc CAMUS Directeur du Pôle Sanitaire et Médico Social ASSAD-HAD à Tours | Pascal OREAL Directeur Général ASSAD-HAD à Tours |

Au plus un représentant de l'ordre des médecins

| Titulaire | Suppléant |
|--|--------------------------------|
| Patrick PETIT Vice-Président du CDOM 28 | <i>En cours de désignation</i> |

Article 3: Le 2^{ème} collège est composé de représentants des usagers et associations d'usagers du système de santé. Il comprend au moins 6 membres et au plus 10 :

Au plus six représentants des usagers des associations agréées

| Titulaires | Suppléants |
|--|---|
| Florence LAMARCHE UFC Que Choisir | Michel GIRARD UFC Que Choisir |
| Liliane CORDIOUX Secrétaire Fédération Départementale Familles Rurales | Noéline LEROY Directrice Fédération Départementale Familles Rurales |
| Vincent SIMON Représentant Départemental APF | <i>En cours de désignation</i> |
| François MAYEUX Président Délégué Départemental UNAFAM | <i>En cours de désignation</i> |
| Monique ROBILLARD Représentant des Usagers UDAF | Jean-Pierre JAN Représentant des Familles UDAF |
| Martine VANDERMEERSCH Administrateur UDAF Présidente de la Fédération Autisme Centre et Autisme 28 | <i>En cours de désignation</i> |

Au plus quatre représentants des usagers des associations des personnes handicapées ou des associations de retraités et personnes âgées

| Titulaires | Suppléants |
|--|------------|
| <i>Les C.D.C.A. ne sont pas constitués</i> | |
| | |
| | |
| | |

Article 4 : Le 3ème collège est composé de représentants des collectivités territoriales ou de leurs groupements. Il comprend au moins 4 membres et au plus 7 :

Au plus un conseiller régional

| Titulaire | Suppléant |
|---|---|
| Estelle COCHARD Présidente de la Commission Education Apprentissage | Michèle BONTHOUX Présidente de la Commission Culture Sports Coopération Décentralisée |

Au plus un représentant des conseils départementaux

| Titulaires | Suppléants |
|--------------------------------|--------------------------------|
| <i>En cours de désignation</i> | <i>En cours de désignation</i> |

Un représentant de la protection maternelle et infantile

| Titulaires | Suppléants |
|---|---|
| Docteur Jean-Louis ROUDIERE Chef de service de PMI | Docteur Hélène BARDIERE Médecin de circonscription |

Au plus deux représentants des communautés de communes

| Titulaires | Suppléants |
|--------------------------------|--------------------------------|
| <i>En cours de désignation</i> | <i>En cours de désignation</i> |
| <i>En cours de désignation</i> | <i>En cours de désignation</i> |

Au plus deux représentants des communes désignés par l'associations des maires de France

| Titulaires | Suppléants |
|--|--------------------------------------|
| François HUWART Maire de Nogent le Rotrou | Daniel FRARD Maire de Vernouillet |
| Jean-Pierre GORGES Député-Maire de Chartres | Gérard HAMEL Maire de Dreux |

Article 5 : Le 4ème collège est composé de représentants de l'Etat et des organismes de sécurité sociale. Il comprend au moins 2 membres et au plus 3 :

Au plus un représentant de l'Etat dans le département

| Titulaire | Suppléant |
|--------------------------------|--------------------------------|
| <i>En cours de désignation</i> | <i>En cours de désignation</i> |

Au plus deux représentants des organismes de sécurité sociale

| Titulaire | Suppléant |
|---|---|
| Pierre GIGOU Président du Conseil CPAM 28 | Nicole CABROL Directrice de la CPAM 28 |
| <i>MSA Beauce Cœur de Loire en cours de désignation</i> | Patricia DESVEAUX Responsable du département RPS/GDR à la CPAM 28 |

Article 6 : Le 5^{ème} collège est composé de deux personnalités qualifiées :

| Titulaires |
|--|
| Jean-Michel MONGUILLON Mutualité Française Centre |
| Philippe ARBOUCH Avocat à la Cour |

Article 7 : La composition du bureau sera définie lors de la séance d'installation du Conseil Territorial de Santé

Article 8 : Dans les deux mois de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet, soit d'un recours gracieux auprès de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire, soit d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif d'Orléans, 22 rue de la Bretonnerie - 45000 ORLEANS.

Article 9 : Le Directeur général Adjoint de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire, ainsi qu'à celui du département de l'Eure et Loir.

Fait à Orléans, le 07 Décembre 2016
La Directrice générale de l'Agence régionale de Santé Centre-Val de Loire
Signé : Anne BOUYGARD

ARS du Centre-Val de Loire

R24-2016-12-12-004

Arrêté n°2016-ESAJ-0043 installation CTS 45

Composition du Conseil Territorial de Santé du Loiret

**AGENCE REGIONALE
DE SANTE DU CENTRE-VAL DE LOIRE
DIRECTION DES ETUDES,
DE LA STRATEGIE ET DES AFFAIRES
JURIDIQUES**

**ARRETE N° 2016-ESAJ-0043
relatif à la composition du Conseil Territorial de Santé du Loiret**

La Directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire

Vu le Code de la santé publique, notamment ses articles L. 1434-9, L. 1434-10 et L. 1434-11,

Vu la loi n° 2016-41 du 26 Janvier 2016 de modernisation de notre système de santé, notamment l'article L. 1434-11 de la section 3 de son article 158,

Vu, le décret n° 2016-1024 du 26 Juillet 2016 relatif aux territoires de démocratie sanitaire, aux zones des schémas régionaux de santé et aux conseils territoriaux de santé,

Vu l'arrêté du 03 Août 2016 relatif à la composition du conseil territorial de santé

Vu les réponses aux appels à candidature organisés en application des dispositions de l'article R. 1434-33 du décret n° 2016-1024 susvisé,

Considérant l'article R. 1434-33 du décret n° 2016-1024 du 26 Juillet 2016 qui dispose que « le conseil territorial de santé est composé de trente-quatre membres au moins et de cinquante membres au plus » (...), répartis au sein de 5 collèges,

ARRETE

Article 1^{er} : La durée du mandat des membres des conseils territoriaux de santé est de cinq ans, renouvelable une fois.

Article 2 : Le 1^{er} collège est composé de représentants des professionnels et offreurs des services de santé. Il comprend au moins 20 membres et au plus 28 :

Au plus 6 représentants des établissements de santé

- Au plus trois représentants des personnes morales gestionnaires

| Titulaires | Suppléants |
|--|---|
| Olivier BOYER Directeur Général du Centre Hospitalier Régional d'Orléans | Didier POILLERAT Directeur du Centre Hospitalier de l'Agglomération Montargoise |
| Thomas DIVISA Directeur de la Clinique de l'Archette | Patrick ROUSSEL Président du Pôle Santé Oréliance |
| Dominique De COURCEL Hôpital St Jean de Briare | <i>En cours de désignation</i> |

- Au plus trois présidents de commission médicale ou de conférence médicale d'établissement

| Titulaires | Suppléants |
|---|---|
| Docteur Marie-Françoise BARRAULT Présidente de la CME du Centre Hospitalier Régional d'Orléans | Docteur Séverine RESTELLI Présidente de la CME du Centre Hospitalier Spécialisé Georges Daumezon |
| Docteur Samuel ROUJOU Président de la CME SSR Les Buissonnets à Olivet | <i>En cours de désignation</i> |
| Docteur Chantal REGNIER Présidente de la CME de l'Hôpital St Jean à Briare | Docteur Jean CHAPUS Président de la CME du Centre SSR L'ADAPT Loiret |

Au plus cinq représentants des personnes morales gestionnaires des services et établissements sociaux et médico-sociaux (répartis entre ceux qui œuvrent en faveur des personnes âgées et ceux qui œuvrent en faveur des personnes handicapées)

| Titulaires | Suppléants |
|--|---|
| Claire MOUNOURY Association Sainte Famille Directrice EHPAD Nazareth | Véronique DUFRESNE Beauce Val Service |
| Claude LANDRE PEP 45 | Patricia DOUANE AIDAPHI |
| Hervé POUSET ADAPEI 45 | Valérie BLOT APF – Directrice SAVS - SAMSAH |
| Etienne POINSARD Directeur Le Relais de la Vallée à Seichebrières | Benoit DESJOUIS Directeur du Parc des Mauves à Huisseau sur Mauves |
| Frédérique VARIN Directrice EHPAD Résidence de la Mothe | Virginie CHAPIN Directrice de la Maison de retraite Gaston Girard |

Au plus trois représentants des organismes oeuvrant dans les domaines de la promotion de la santé et de la prévention ou en faveur de l'environnement et de la lutte contre la précarité

| Titulaires | Suppléants |
|---|---|
| Dominique LAURENT AIDAPHI | Cécile LEFRANCOIS COALLIA |
| Anne CLERC Association Espace | Mireille FONSAGRIVE Association ANPAA |
| Christine TELLIER Directrice Générale APLEAT | Mathilde POLLET Association FRAPS Antenne 45 |

Au plus six représentants des professionnels de santé libéraux

- Au plus trois médecins

| Titulaires | Suppléants |
|---|---|
| Docteur Claude DABIR URPS Médecins | Xavier POLLET-VILLARD URPS Biologistes |
| Docteur Laurent JACOB URPS Médecins | Jean-Marc FRANCHI URPS Pharmaciens |
| Docteur Fabienne KOCHERT URPS Médecins | Bertrand BOUCHER URPS Podologues |

- Au plus trois représentants des autres professionnels de santé

| Titulaires | Suppléants |
|--|--------------------------------|
| Véronique MOULIS URPS Chirugiens-Dentistes | <i>En cours de désignation</i> |
| Elisabeth ROCHON URPS Infirmiers | <i>En cours de désignation</i> |
| Isabelle GUERIN URPS Masseurs-Kinésithérapeutes | <i>En cours de désignation</i> |

Un représentant des internes en médecine

| Titulaire | Suppléant |
|--------------------------------|--------------------------------|
| <i>En cours de désignation</i> | <i>En cours de désignation</i> |

Au plus cinq représentants des différents modes d'exercice coordonné et des organisations de coopération territoriale :

- des centres de santé, maisons de santé et réseaux de santé
- des communautés professionnelles territoriales de santé et des équipes de soins primaires
- des communautés psychiatriques de territoire

| Titulaires | Suppléants |
|---|---|
| Docteur Sandrine MBEMBA Médecin MSP des Loges à Châteauneuf sur Loire | Docteur Anne LAZAREVITCH MSP de Gien |
| <i>En cours de désignation</i> | <i>En cours de désignation</i> |
| <i>En cours de désignation</i> | <i>En cours de désignation</i> |
| <i>En cours de désignation</i> | <i>En cours de désignation</i> |
| <i>En cours de désignation</i> | <i>En cours de désignation</i> |

Au plus un représentant des Etablissements assurant des activités d'Hospitalisation à Domicile

| Titulaire | Suppléant |
|--|--|
| Eric BACHELET Directeur HAD Orléans-Montargis | Tony Marc CAMUS Directeur du Pôle Sanitaire et Médico Social ASSAD - HAD |

Au plus un représentant de l'ordre des médecins

| Titulaire | Suppléant |
|---|--|
| Docteur Philippe LINASSIER Conseiller Titulaire du CDOM 45 | Docteur Christophe TAFANI Secrétaire Général du CDOM 45 |

Article 3: Le 2^{ème} collège est composé de représentants des usagers et associations d'usagers du système de santé. Il comprend au moins 6 membres et au plus 10 :

Au plus six représentants des usagers des associations agréées

| Titulaires | Suppléants |
|---|---|
| Jean-Claude BOURQUIN UFC Que Choisir | Bernard BAURRIER UFC Que Choisir |
| François PITOU Président Délégué honoraire UNAFAM Loiret | Jean-Marie AUROUZE Président Délégué UNAFAM Loiret |
| Bernard BERNOIS Vice-Président APAJH Loiret | Christian PIERDET Administrateur à l'APAJH Loiret |
| Arlette BOUVARD Déléguée à SOS Hépatite Région Centre-Val de Loire | <i>En cours de désignation</i> |
| Claude GROSSIER Représentant URAF Centre au CISS | Christine PRIZAC Administrateur UDAF du Loiret |
| Gilles GUYOT Représentant de la Délégation du Loiret de l'Association des Paralysés de France | Thierry NICOLLE Fédération des Aveugles Val de Loire |

Au plus quatre représentants des usagers des associations des personnes handicapées ou des associations de retraités et personnes âgées

| Titulaires | Suppléants |
|--|------------|
| <i>Les C.D.C.A. ne sont pas constitués</i> | |
| | |
| | |
| | |

Article 4 : Le 3ème collège est composé de représentants des collectivités territoriales ou de leurs groupements. Il comprend au moins 4 membres et au plus 7 :

Au plus un conseiller régional

| Titulaire | Suppléant |
|---|--|
| Anne LECLERCQ Vice-Présidente du Conseil Régional Centre-Val de Loire | Anne BESNIER Vice-Présidente du Conseil Régional Centre-Val de Loire |

Au plus un représentant des conseils départementaux

| Titulaires | Suppléants |
|--|---|
| Alexandrine LECLERC Vice-Présidente du Conseil Départemental du Loiret | Viviane JEHANNET Vice-Présidente du Conseil Départemental du Loiret |

Un représentant de la protection maternelle et infantile

| Titulaires | Suppléants |
|---|--|
| Jacky GUERINEAU Directeur général adjoint, Responsable du pôle Citoyenneté et Cohésion sociale Conseil Départemental du Loiret | Docteur Brigitte HERCENT-SALANIE Médecin départemental PMI Conseil Départemental du Loiret |

Au plus deux représentants des communautés de communes

| Titulaires | Suppléants |
|--------------------------------|--------------------------------|
| <i>En cours de désignation</i> | <i>En cours de désignation</i> |
| <i>En cours de désignation</i> | <i>En cours de désignation</i> |

Au plus deux représentants des communes désignés par l'associations des maires de France

| Titulaires | Suppléants |
|--|--|
| Valmy NOUMI-KOMGUEM Adjoint au Maire d'Orléans | Lionel de RAFELIS Maire de Saint Hilaire les Andrésis |
| Delmira DAUVILLIERS Maire de la commune nouvelle Le Malesherbois | Pauline MARTIN Maire de Meung sur Loire |

Article 5 : Le 4ème collège est composé de représentants de l'Etat et des organismes de sécurité sociale. Il comprend au moins 2 membres et au plus 3 :

Au plus un représentant de l'Etat dans le département

| Titulaire | Suppléant |
|--|---|
| Hervé JONATHAN Secrétaire Général Préfecture du Loiret | Nathalie COSTENOBLE Secrétaire Générale Adjointe Préfecture du Loiret |

Au plus deux représentants des organismes de sécurité sociale

| Titulaire | Suppléant |
|--|--|
| Gilles ADAM Président du Conseil CPAM 45 | Julien MANCEAU Responsable prévention au sein du pôle santé et LCF-RSI |
| Dominique PORTE 1 ^{er} Vice-Président du Conseil CPAM 45 | <i>MSA Beauce Cœur de Loire en cours de désignation</i> |

Article 6 : Le 5^{ème} collège est composé de deux personnalités qualifiées :

| Titulaires |
|--|
| Jocelyne BOURAND Mutualité Française Centre |
| René GIRARD Association PASSERELLE 45 |

Article 7 : La composition du bureau sera définie lors de la séance d'installation du Conseil Territorial de Santé

Article 8 : Dans les deux mois de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet, soit d'un recours gracieux auprès de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire, soit d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif d'Orléans, 22 rue de la Bretonnerie - 45000 ORLEANS.

Article 9 : Le Directeur général Adjoint de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire, ainsi qu'à celui du département du Loiret.

Fait à Orléans, le 12 Décembre 2016

La Directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire
Signé : Anne BOUYGARD

ARS du Centre-Val de Loire

R24-2017-01-06-002

Arrêté n°2017-ESAJ-0001 installation CTS 18

Composition du Conseil Territorial de Santé du Cher

**AGENCE REGIONALE
DE SANTE CENTRE-VAL DE LOIRE
DIRECTION DES ETUDES,
DE LA STRATEGIE ET DES AFFAIRES
JURIDIQUES**

**ARRETE N° 2017-ESAJ-0001
relatif à la composition du Conseil Territorial de Santé du Cher**

La Directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire

Vu le Code de la santé publique, notamment ses articles L. 1434-9, L. 1434-10 et L. 1434-11,

Vu la loi n° 2016-41 du 26 Janvier 2016 de modernisation de notre système de santé, notamment l'article L. 1434-11 de la section 3 de son article 158,

Vu, le décret n° 2016-1024 du 26 Juillet 2016 relatif aux territoires de démocratie sanitaire, aux zones des schémas régionaux de santé et aux conseils territoriaux de santé,

Vu l'arrêté du 03 Août 2016 relatif à la composition du conseil territorial de santé,

Vu les réponses aux appels à candidature organisés en application des dispositions de l'article R. 1434-33 du décret n° 2016-1024 susvisé,

Considérant l'article R. 1434-33 du décret n° 2016-1024 du 26 Juillet 2016 qui dispose que « le conseil territorial de santé est composé de trente-quatre membres au moins et de cinquante membres au plus » (...), répartis au sein de 5 collèges,

ARRETE

Article 1^{er} : La durée du mandat des membres des conseils territoriaux de santé est de cinq ans, renouvelable une fois.

Article 2 : Le 1^{er} collège est composé de représentants des professionnels et offreurs des services de santé. Il comprend au moins 20 membres et au plus 28 :

Au plus six représentants des établissements de santé

- Au plus trois représentants des personnes morales gestionnaires

| Titulaires | Suppléants |
|---|--|
| Jean-Paul SERVIER Directeur CHS George Sand à Bourges | Florent FOUCARD Directeur du Centre Hospitalier de Vierzon |
| Bénédicte SOILLY Directrice Adjointe du Centre Hospitalier Jacques Cœur à Bourges | Fatiha ZIDANE Directrice du Centre Hospitalier de St Amand Montrond |
| Sabine GRISEL Directeur de la Clinique les grainetières à Saint Amand Montrond | Eric BORDEAUX-MONTRIEUX Directeur opérationnel de l'hôpital privé Guillaume de Varye à Saint Doulchard |

- Au plus trois présidents de commission médicale ou de conférence médicale d'établissement

| Titulaires | Suppléants |
|--|---|
| Docteur Olivier MICHEL Président de la CME du Centre Hospitalier de Bourges | Docteur Alain ESSAYAN Président de la CME du Centre Hospitalier de Vierzon. |
| Docteur Christian GUGGIARI Président de la CME du Centre Hospitalier Spécialisé George Sand à Bourges | Docteur Jean-Noël APPADOO Président de la CME du Centre Hospitalier de St Amand Montrond |
| <i>En cours de désignation</i> | <i>En cours de désignation</i> |

Au plus cinq représentants des personnes morales gestionnaires des services et établissements sociaux et médico-sociaux (répartis entre ceux qui œuvrent en faveur des personnes âgées et ceux qui œuvrent en faveur des personnes handicapées)

| Titulaires | Suppléants |
|---|--|
| Pascal BOUSQUIEL Directeur EHPAD Résidence André Maginot | Pascale ESTEVE Responsable SSIAD – ASSAD Les Aix d'Angillon |
| Agnès DEMAISON Directrice Générale PEP 18 | Gilles NOIRET Directeur APF |
| Philippe SAUNE Directeur Général GEDHIF | Jacques MARTIN Président SESAME AUTISME CHER |
| Jocelyn MELI Directeur IEM – LADAPT | Hervé LEBLANC Directeur CRP Louis Gatignon |
| Marie-Laure DELAUME Directrice La Vallée Bleue à St Amand Montrond | Anne-Sophie FOURNIER Directrice EHPAD Le Blaudy à Précy |

Au plus trois représentants des organismes oeuvrant dans les domaines de la promotion de la santé et de la prévention ou en faveur de l'environnement et de la lutte contre la précarité

| Titulaires | Suppléants |
|---|--|
| David SOUCHET Directeur de l'Association Le Relais à Bourges | Christelle PETIT Directrice de l'Association TIVOLI Initiatives à Bourges |
| Nathalie VERNE Directrice d'établissement médico-social en charge de la prévention et formation ANPAA 18 | Bernard BERTRAND Directeur Général de l'Association ACEP à Bourges |
| Marie COTE GRUMEL Association CODES 18 | <i>En cours de désignation</i> |

Au plus six représentants des professionnels de santé libéraux

- Au plus trois médecins

| Titulaires | Suppléants |
|--|---|
| Dominique ENGALENC Fédération URPS Médecins | Bernard GRACIA Fédération des URPS Chirurgiens-Dentistes |
| Thierry DANANCHER Fédération URPS Médecins | Magali DENIS Fédération URPS Infirmiers |
| Olivier FERRAND Fédération URPS Médecins | Xavier FRANCOIS Fédération URPS Masseurs- Kinésithérapeutes |

- Au plus trois représentants des autres professionnels de santé

| Titulaires | Suppléants |
|---|--------------------------------|
| Francis GUINARD Fédération URPS Biologistes | <i>En cours de désignation</i> |
| Françoise HARDY-BERCKMANS Fédération des URPS Orthoptistes | <i>En cours de désignation</i> |
| Philippe GOLDARAZ Fédération des URPS Pharmaciens | <i>En cours de désignation</i> |

- Un représentant des internes en médecine

| Titulaire | Suppléant |
|--------------------------------|--------------------------------|
| <i>En cours de désignation</i> | <i>En cours de désignation</i> |

Au plus cinq représentants des différents modes d'exercice coordonné et des organisations de coopération territoriale :

- des centres de santé, maisons de santé et réseaux de santé
- des communautés professionnelles territoriales de santé et des équipes de soins primaires
- des communautés psychiatriques de territoire

| Titulaires | Suppléants |
|--|--|
| Docteur Jacques de RANCOURT MSP de Sancerre | Docteur Elisabeth GUESDON MSP de Sancoins |
| <i>En cours de désignation</i> | <i>En cours de désignation</i> |
| <i>En cours de désignation</i> | <i>En cours de désignation</i> |
| <i>En cours de désignation</i> | <i>En cours de désignation</i> |
| <i>En cours de désignation</i> | <i>En cours de désignation</i> |

Au plus un représentant des Etablissements assurant des activités d'Hospitalisation à Domicile

| Titulaire | Suppléant |
|--|--|
| Docteur Laurent VAZ Centre Hospitalier Jacques Cœur à Bourges | Silvine BIET Directrice HAD Korian Pays des Trois Provinces à Vierzon |

Au plus un représentant de l'ordre des médecins

| Titulaire | Suppléant |
|---|--|
| Docteur Maryse CLASQUIN Secrétaire général adjoint du CDOM du Cher | Docteur Geneviève MACET Trésorier du CDOM du Cher |

Article 3 : Le 2^{ème} collège est composé de représentants des usagers et associations d'usagers du système de santé. Il comprend au moins 6 membres et au plus 10 :

Au plus six représentants des usagers des associations agréées

| Titulaires | Suppléants |
|--|---|
| Serge RIEUPEYROU UFC Que Choisir | Sophie DEROCHE UFC Que Choisir |
| Pascal MORANDI Responsable départemental Vie Libre du Cher | Anne BORIS Secrétaire Départementale Vie Libre du Cher |
| Marie-Claire APERT Présidente de l'Association des Fibromyalgiques de la Région Centre-Val de Loire | Marie-Josée DEMARCY Secrétaire de l'Association des Fibromyalgiques de la Région Centre-Val de Loire |
| Denis BEAUME APF du Cher | <i>En cours de désignation</i> |
| Bernadette LE GUEN Présidente déléguée UNAFAM du Cher | <i>En cours de désignation</i> |
| <i>En cours de désignation</i> | <i>En cours de désignation</i> |

Au plus quatre représentants des usagers des associations des personnes handicapées ou des associations de retraités et personnes âgées

| Titulaires | Suppléants |
|--|------------|
| <i>Les C.D.C.A. ne sont pas constitués</i> | |
| | |
| | |
| | |

Article 4 : Le 3ème collège est composé de représentants des collectivités territoriales ou de leurs groupements. Il comprend au moins 4 membres et au plus 7 :

- Au plus un conseiller régional

| Titulaire | Suppléant |
|--|---|
| Philippe FOURNIE Vice-Président du Conseil Régional | Agnès SINSOULIER BIGOT Vice-Présidente du Conseil Régional |

Au plus un représentant des conseils départementaux

| Titulaires | Suppléants |
|--------------------------------|--------------------------------|
| <i>En cours de désignation</i> | <i>En cours de désignation</i> |

Un représentant de la protection maternelle et infantile

| Titulaires | Suppléants |
|--------------------------------|--------------------------------|
| <i>En cours de désignation</i> | <i>En cours de désignation</i> |

Au plus deux représentants des communautés de communes

| Titulaires | Suppléants |
|--------------------------------|--------------------------------|
| <i>En cours de désignation</i> | <i>En cours de désignation</i> |
| <i>En cours de désignation</i> | <i>En cours de désignation</i> |

Au plus deux représentants des communes désignés par l'association des maires de France

| Titulaires | Suppléants |
|--|---|
| Gérard SANTOSUOSSO Maire de Trouy | Marinette MITRIOT Maire de Chezal Benoît |
| Denis DURAND Maire de Bengy sur Craon | <i>En cours de désignation</i> |

Article 5 : Le 4ème collège est composé de représentants de l'Etat et des organismes de sécurité sociale. Il comprend au moins 2 membres et au plus 3 :

Au plus un représentant de l'Etat dans le département

| Titulaire | Suppléant |
|---|---|
| Fabrice ROSAY Sous-Préfet Secrétaire général de la Préfecture de Bourges | Patrick VAUTIER Sous-Préfet de Vierzon |

Au plus deux représentants des organismes de sécurité sociale

| Titulaire | Suppléant |
|--|--|
| Julien JAFFRE Directeur CPAM 18 | Patricia SENESON Manager branche régulation CPAM 18 |
| Jacques TISSERAND Représentant MSA Beauce Cœur de Loire | Régine AUDRY Présidente du Conseil CPAM 18 |

Article 6 : Le 5^{ème} collège est composé de deux personnalités qualifiées :

| Titulaires |
|--|
| Elisabeth FLEUROUX Mutualité Française Centre |
| Nathalie BLANCHET Présidente de l'Association des infirmières coordinatrice des SSIAD du Cher |

Article 7 : La composition du bureau sera définie lors de la séance d'installation du Conseil Territorial de Santé.

Article 8 : Dans les deux mois de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet, soit d'un recours gracieux auprès de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire, soit d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif d'Orléans, 22 rue de la Bretonnerie - 45000 ORLEANS.

Article 9 : Le Directeur général Adjoint de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire, ainsi qu'à celui du département du Cher.

Fait à Orléans, le 06 Janvier 2017

La Directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire,

Signé : Anne BOUYGARD

ARS du Centre-Val de Loire

R24-2017-02-17-001

Arrêté portant autorisation d'extension de la tranche d'âge des enfants, adolescents et jeunes ayant des troubles du spectre autistique accueillis au sein de l'IME de CHARTRES géré par le Centre hospitalier de CHARTRES, sans changement de sa capacité d'accueil de 12 places.

**AGENCE REGIONALE
DE SANTE CENTRE-VAL DE LOIRE**

ARRETE

Portant autorisation d'extension de la tranche d'âge des enfants, adolescents et jeunes ayant des troubles du spectre autistique accueillis au sein de l'Institut Médico-Educatif (IME) de CHARTRES géré par le Centre hospitalier de CHARTRES, sans changement de sa capacité d'accueil de 12 places.

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé,

Vu le Code de justice administrative et notamment l'article R. 312-1 ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles ;

Vu le Code de la santé publique ;

Vu la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le décret 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé (ARS) ;

Vu le décret du 17 mars 2016 portant nomination de Madame Anne BOUYGARD en qualité de Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire ;

Vu la circulaire n° DGCS/SD3B/DGOS/DGS/DSS/CNSA/2013/336 du 30 août 2013 relative à la mise en œuvre du plan autisme 2013-2017 ;

Vu l'Instruction Interministérielle DGCS/SD3B/DGOS/SDR4/DGESCO/CNSA/2014/52 du 13 février 2014 relative à la mise en œuvre des plans régionaux d'action, des créations de places et des unités d'enseignements prévues par le 3^{ème} plan autisme 2013-2017 ;

Vu l'arrêté n° 2012-DG-0003 portant adoption du Projet Régional de Santé de la région Centre-Val de Loire en date du 22 mai 2012 ;

Vu le Schéma Régional d'Organisation Médico-Sociale 2012-2016 de la région Centre-Val de Loire ;

Vu le Plan Régional d'Action pour l'Autisme 2013-2017 de la région Centre-Val de Loire ;

Vu la demande du Centre hospitalier de CHARTRES en date du 29 septembre 2016 pour étendre l'agrément de l'Institut Médico-Educatif (IME) pour l'accueil d'enfants, d'adolescents et de jeunes âgés de 6 à 24 ans au lieu de 14 à 24 ans ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2006-0750 en date du 30 juin 2006 portant création d'un Institut Médico-Educatif (IME) de 12 places pour adolescents et jeunes adultes autistes âgés de 14 à 24 ans à CHARTRES, géré par le Centre hospitalier de CHARTRES ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2007-0792 en date du 10 septembre 2007 portant modification de la capacité d'accueil de l'Institut Médico-Educatif (IME) pour autistes de CHARTRES, géré par le Centre hospitalier de CHARTRES, sans changement de la capacité totale de 12 places ;

Considérant que le projet répond aux orientations du schéma régional d'organisation médico-sociale 2012-2016 de la région Centre-Val de Loire et aux orientations du Plan Régional d'Action pour l'Autisme 2013-2017 de la région Centre-Val de Loire ;

Considérant l'opportunité du projet ;

Considérant que le projet présente un coût de financement en année pleine qui est compatible avec le montant des dotations mentionnées à l'article L. 314-4 du Code de l'action sociale et des familles ;

ARRETE

Article 1^{er} : L'autorisation visée à l'article L. 313-1 du Code de l'action sociale et des familles est accordée à Monsieur le Directeur du Centre Hospitalier de CHARTRES pour l'extension des tranches d'âge des enfants, adolescents et jeunes accueillis au sein de l'Institut Médico-Educatif (IME) de CHARTRES.

Désormais, l'Institut Médico-Educatif (IME) de CHARTRES, d'une capacité de 12 places, peut prendre en charge des enfants, adolescents et jeunes adultes âgés de 6 à 24 ans présentant des troubles du spectre autistique.

Article 2 : L'autorisation globale a été délivrée pour une durée de 15 ans à compter du 30 juin 2006. Son renouvellement sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L. 312-8 du Code de l'action sociale et des familles dans les conditions prévues par l'article L. 313-5 du même Code.

Article 3 : Conformément aux dispositions de l'article L. 313-1 du Code de l'action sociale et des familles, la présente autorisation est caduque si elle n'a pas reçu un commencement d'exécution dans un délai de trois ans suivant sa notification.

Article 4 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance de l'autorité compétente selon l'article L. 313-1 du Code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité compétente concernée.

Article 5 : Cet établissement est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité juridique : Centre hospitalier de CHARTRES

N° FINESS 28 000 013 4

Code statut juridique : 13 (établissement public communal d'hospitalisation)

Adresse : 34 rue du Docteur Maunoury, BP 407, 28018 CHARTRES

SIREN : 262 800 048

Entité Etablissement : IME de CHARTRES

N° FINESS : 28 000 589 3

Code catégorie : 183 (institut médico-éducatif)

Adresse : 1 rue Saint-Martin au Val, 28000 CHARTRES

SIRET : 262 800 048 00155

Code discipline : 903 (éducation générale professionnelle et soins spécialisés enfants handicapés)

Code activité / fonctionnement : 14 (externat)

Code clientèle : 437 (autistes)

Capacité totale autorisée : 12 places

Article 6 : Dans les deux mois de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet, soit d'un recours gracieux auprès de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire, soit d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie, 45000 ORLEANS.

Article 7 : Le Directeur Général Adjoint de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire, le Délégué Départemental de l'Eure-et-Loir, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Région.

Fait à Orléans, le 17 février 2017
Pour la Directrice Générale
de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire,
Le Directeur Général Adjoint,
Signé : Pierre-Marie DETOUR

ARS du Centre-Val de Loire

R24-2017-02-06-011

RAA 2017-DOMS-AAP-CP37-0018 Conjoint CD

**AGENCE REGIONALE
DE SANTE CENTRE-VAL DE LOIRE**

**CONSEIL DEPARTEMENTAL
D'INDRE-ET-LOIRE**

ARRETE

relatif au calendrier prévisionnel des appels à projets pour les projets autorisés conjointement par la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire et le Président du Conseil Départemental d'Indre-et-Loire

**LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE CENTRE-
VAL DE LOIRE**

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL D'INDRE-ET-LOIRE

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles notamment ses articles L.313.1.1 et R.313.4.0 ;

Vu le décret n° 2014-565 du 30 mai 2014 modifiant la procédure d'appel à projets et d'autorisation mentionnée à l'article L.313-1-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu l'avenant 2015-2016 au schéma départemental d'organisation sociale et médico-sociale en faveur des personnes âgées « Bien vieillir » ;

Vu le schéma départemental d'organisation sociale et médico-sociale en faveur des personnes handicapées 2012-2016 ;

Vu le PRogramme Interdépartemental d'ACcompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) actualisé de la région Centre-Val de Loire ;

Vu le Schéma Régional d'Organisation Médico-sociale (SROMS) de la région Centre ;

A R R E T E N T

Article 1^{er} : Le calendrier prévisionnel pour l'année 2017-2018 des appels à projets pour les projets autorisés conjointement par la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire et le Président du Conseil départemental d'Indre-et-Loire en application du II-4° de l'article R.313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles est le suivant :

- Création de 22 places d'hébergement temporaire pour personnes âgées dépendantes sur le département d'Indre-et-Loire ;
- Création d'un établissement médico-social de type innovant de 80 places permettant l'accueil des personnes âgées dépendantes et de personnes handicapées vieillissantes.
- Création de 10 places de Services d'Accompagnement Médico-social pour Adultes Handicapés (SAMSAH) pour adultes atteints de troubles du spectre autistique sur le département d'Indre-et-Loire.

Article 2 : Dans un délai de deux mois suivant sa publication, le présent calendrier peut faire l'objet d'éventuelles observations auprès de l'autorité compétente.

Article 3 : Le Directeur Général adjoint de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire et le Président du Conseil départemental d'Indre-et-Loire sont chargés, chacun en ce qui le

concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Centre-Val de Loire et au recueil des actes administratifs du département d'Indre-et-Loire.

Orléans, le 06 février 2017

Pour la Directrice générale de l'Agence
Régionale de Santé Centre-Val de Loire,
Le Directeur général adjoint,

Le Président du Conseil départemental
D'Indre-et-Loire,

Signé : Pierre-Marie DETOUR

Signé : Jean-Gérard PAUMIER